



Commune de Guizerix

date de dépôt : 8 février 2013

demandeur : Monsieur MAUMUS Gilles

pour : l'aménagement d'une grange en
maison d'habitation

adresse terrain : lieu-dit Larribère, à Guizerix
(65230)

ARRÊTÉ
prorogeant un certificat d'urbanisme opérationnel
au nom de l'État

Vu la demande de prorogation présentée le 2 octobre 2020 par Monsieur MAUMUS Gilles demeurant lieu-dit Mengelle, Ponsan-Soubiran (32300)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité modérée ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de GUIZERIX en date du 21 juin 2010 ;

Vu la situation du terrain dans la zone de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux du plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'avis réputé favorable du maire ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des Territoires ;

Vu le certificat d'urbanisme en date du 27 mars 2013 et prorogations ;

Considérant que les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives applicables au terrain n'ont pas évoluées ;

ARRÊTE

Article 1

Le certificat d'urbanisme susvisé est **PROROGÉ** pour une année. Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré, ou le cas échéant au terme du délai de validité d'une précédente prorogation, soit **à compter du 27/09/2021**.

Fait à Guizerix, le *23/10/2020*
Le maire,

Jean Michel LEBIHAN

*Intervenu sur pétitionnaire
le 06/11/2020*

